



**PASSEPORT
AIDES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI
(A.P.E.)**



Références : mthmnq B5596

Valable du 07/01/2011 au 06/04/2011

Sur la base des renseignements en sa possession à la date de la délivrance de la présente et éventuellement de l'attestation délivrée par l'organisme compétent (Onem, C.P.A.S., A.W.I.P.H., ...), le Directeur régional de FOREM Conseil du domicile du candidat dont le nom est repris ci-dessous :

Nom : COLLARD	N° D.E. :	68017956
Prénom : Frédéric	Registre National :	77010214363
Adresse : rue de Gembloux 241/4 5002 SAINT-SERVAIS	Inscrit au registre de la population :	OUI
	Inscrit au registre des étrangers :	NON
Niveau d'études	Conditions d'accès	
Niveau 2 Enseignement secondaire supérieur	Article :	9

certifie que le candidat susmentionné **REMPPLIT** les conditions d'accès pour être engagé dans le cadre du Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés, par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand.

En fonction du secteur de l'employeur, et pour autant que vous n'ayez pas eu avec le futur employeur un contrat à durée indéterminée dont la fin est située dans les 12 mois qui précèdent ce passeport (sauf les exceptions prévues par l'art.9 de l'AGW du 30-04-2009), l'employeur peut demander, au maximum, pour l'engagement de la personne précitée une aide correspondant à :

Secteurs	Nbre de points max
1 Pouvoirs locaux (art. 2, § 1 ^{er} , 1° du décret du 25/04/2002)	8
2 Pouvoirs régionaux et communautaires (art. 2, § 1 ^{er} , 2° et 3° du décret du 25/04/2002)	8
3 Secteur non-marchand (art. 3 du décret du 25/04/2002)	10
4 Secteur marchand (art. 5, § 1 ^{er} , 1° du décret du 25/04/2002)	11
5 Secteur marchand (art. 5, § 1 ^{er} , 1° du décret du 25/04/2002 - zone de développement)	12
6 Secteur marchand (art. 5, § 1 ^{er} , 2° du décret du 25/04/2002)	12
7 Convention Enseignement Com. Française (CF) - Rég. Wallonne	Fixé par CF
9 Pouvoirs locaux, régionaux et communautaires (art. 15, § 4 du décret du 25/04/2002)	12
10 Pouvoirs locaux - Parc à conteneur (art. 2, § 1er, 1° du décret du 25/04/2002 & Art. 4 de l'AGW du 03/06/2004)	7
11 A.P.E. Jeune (art. 19 bis, § 1 ^{er} du décret du 25/04/2002) - Conditions d'accès	NON
Durée d'intervention en mois :	0

Le passeport APE, délivré à un travailleur qui n'a pas la nationalité belge, n'a de validité que si son détenteur et son employeur respectent les dispositions de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Autorité compétente en Région (wallonne) de langue française : Service public de wallonie, Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction de l'Emploi et des Permis de travail, place de la wallonie, 1 bât 2 - 5100 Jambes - Tél. : 081 /33 43 72 ou 33 39 44

Cachet de la Direction Régionale de FOREM Conseil : 	Signature du Directeur ou de son délégué: 	Fait à : Namur
		Date : 06/01/2011

Application de la loi relative à la protection de la vie privée (loi du 08.12.92 - art.4) : Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont traitées dans le cadre de la Loi Programme du 30/12/1988 Chapitre II. Le FOREM vous garantit qu'elles sont traitées dans le respect de la loi sur la protection de la vie privée (08.12.92). Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données en vous adressant au n° 071/23.99.88.

Direction régionale - Service A.P.E. - Avenue du Prince de Liège, 137 - 5100 Jambes - Tél. 081/48.68.98 - Fax 081/48.69.95

03/02/2003 - APE /APE01 - Rév. 06